

**Délibération n° 2024 – VII - 011**

**Avenant n°2 au contrat de quasi régie, mandat de maîtrise d'ouvrage du PAPI d'intention du DRAC mission AVP**

Le vingt et un novembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, le Comité syndical, convoqué le quatorze novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Excusée
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

SYMBHI : Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué Cécile Albano, Pôle administratif / Julie Vincendeai, Pôle administratif / Damien Kuss, Pôle Ouvrages / Sylvain Gonin, Pôle administratif / Claire Godayer, UT Drac / Victor Brunel, UT Voironnais.

GAM : Marie Breuil

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par délibération en date du 31 janvier 2023, le Comité Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un contrat de quasi régie, mandat de maîtrise d'ouvrage pour le PAPI d'intention du Drac mission AVP au bénéfice de la SPL Isère Aménagement pour un montant de 301 732 € HT. Ce contrat a été signé des deux parties le 21 mars 2023 et notifié le 31 mars 2023. Un avenant n°1 avait acté le renforcement de l'équipe d'Isère Aménagement au profit du projet du PAPI d'intention du Drac lors de la séance du comité syndical du 29 janvier 2024. Le montant total du mandat SPL Isère Aménagement pour la mission AVP du PAPI d'intention du Drac s'élève à 359 876 € HT à l'issue de l'avenant n°1.

La mission AVP du PAPI d'intention du Drac a pris du retard notamment du fait de la nécessité de tester différentes options d'aménagement dans la traversée urbaine dans l'objectif d'optimiser la balance entre l'abaissement de la ligne d'eau et les impacts environnementaux. Cette mission fait l'objet en conséquence d'un avenant pour modifier les missions du maître d'œuvre, l'enveloppe budgétaire, prolonger les délais et acter la fin de la mission à l'issue de l'AVP. Cela implique la nécessité de prolonger la mission du mandataire et de réviser l'enveloppe globale du projet en conséquence.

Pour mémoire, la mission du mandataire consiste à assister le SYMBHI dans :

1. le montage des pièces administratives et financières des marchés publics correspondants des études et actions du PAPI d'intention sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI, ainsi que le suivi et l'exécution financière de ces marchés
2. le pilotage et la conduite d'opération des études et actions du PAPI d'intention sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI, dans le respect du calendrier et de l'enveloppe financière associés. Cela passe notamment par le cadrage des prestataires externes qui réaliseront les différentes études, le contrôle et l'analyse des éléments et des livrables produits, la participation aux réunions de validation intermédiaire et finale...
3. l'animation de la concertation et de la communication autour du PAPI d'intention
4. le pilotage des acquisitions foncières du projet
5. la demande et le suivi des subventions relatives au PAPI d'intention du Drac

L'évolution de la mission de maîtrise d'œuvre nécessite une mise à jour du mandat sur les points suivants :

- Proroger la durée du contrat à la fin du mois de mars 2025,
- Redéfinir la ventilation de la rémunération du mandataire du fait de la prorogation du contrat de mandat, sans augmentation de sa rémunération.
- Augmenter l'enveloppe financière de l'opération de 120 755 €HT sur 2 834 077 €HT pour prendre en compte l'évolution financière de l'avenant n°2 du marché 2022-2233-1A-270 de maîtrise d'œuvre.

Le présent avenant n° 2 au mandat de la SPL Isère Aménagement en objet n'a pas d'incidence financière.

**Les membres du Comité Syndical décident d'approuver l'avenant n°2 au contrat de quasi-régie du PAPI d'intention du Drac mission AVP entre le SYMBHI et la SPL Isère Aménagement et d'autoriser le Président à le signer.**

Fait à Grenoble, le 29 novembre 2024

Extrait certifié conforme,  
Le Président



Fabien Mulyk



Maitre d'ouvrage



groupe ELEGIA

Mandataire

**AVENANT N° 2**

**AU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**PAPI d'intention du Drac mission AVP**

**IA 2481 CONTRAT DE QUASI REGIE**



Maitre d'ouvrage



groupe ELEGIA

Mandataire

## SOMMAIRE

---

Préambule .....	4
ARTICLE 1 – Objet de l’avenant.....	4
ARTICLE 2 - Délais .....	4
ARTICLE 3 – Modalités de règlement de la rémunération.....	4
ARTICLE 4 – Enveloppe financière .....	5



Maitre d'ouvrage



Mandataire

**ENTRE :**

**Le Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère**, représenté par son Président en exercice, M. Fabien MULYK, agissant en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du 25 juin 2018,

Désignée ci-après par les mots "la Collectivité" ou "le Maître de l'Ouvrage",

D'une part,

**ET :**

**La Société Publique Locale « ISERE AMENAGEMENT »**

Société Anonyme au capital de 1 180 000 €, dont le siège social est 34 rue Gustave Eiffel à Grenoble (38028 Grenoble Cedex 01) - Immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 524 119 641 - Numéro SIRET : 524 119 641 00016,

Représentée par Monsieur Christian BREUZA, Directeur Général Délégué, nommé dans ses fonctions et ayant reçu tous pouvoirs à effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration de la société du 10 février 2017 renouvelée le 28 septembre 2021,

Désignée ci-après par les mots "la société" ou "le Mandataire »

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



Maitre d'ouvrage



Mandataire

## PREAMBULE

Par délibération en date du 30 janvier 2023, le Conseil Syndical du SYMBHI a approuvé le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage confié en quasi régie à Isère Aménagement pour la réalisation du projet du PAPI d'intention du Drac mission AVP et a autorisé son Président à signer le contrat correspondant.

Le contrat a été notifié le 31 mars 2023.

Un avenant au contrat initial avenant n°1 a été notifié le 04 avril 2024

Le présent avenant a pour objet de modifier diverses dispositions du contrat de mandat initial et de l'avenant n°1

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Proroger la durée du contrat à la fin du mois de mars 2025
- Redéfinir la ventilation de la rémunération du mandataire du fait de la prorogation du contrat de mandat
- Augmenter l'enveloppe financière de l'opération pour prendre en compte l'évolution financière de l'avenant n°2 du marché 2022-2233-IA-270 de Maîtrise d'œuvre

## ARTICLE 2 - DELAIS

Au titre de l'article 3.2, la durée du mandat est prorogée au 31 mars 2025

## ARTICLE 3 – MODALITES DE REGLEMENT DE LA REMUNERATION

L'article 5 de l'avenant n°1 et l'article 14.4 du contrat initial sont modifiés comme suit pour le trimestre 4 de l'année 2024 et le trimestre 1 de l'année 2025 :

<b>Année 2024</b>	<b>Année 2025</b>			
<i>Trimestre 4</i> <i>oct.-nov.-dec.</i>	<i>Trimestre 1</i> <i>jan.-fev.-mars</i>	<i>Trimestre 2</i> <i>avril.-mai.-juin</i>	<i>Trimestre 3</i> <i>juil.-aout-sept.</i>	<i>Trimestre 4</i> <i>oct.-nov.-dec.</i>
25 154,00 € HT	25 154,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT

Les trimestres précédents au trimestre quatre 2024 demeurent inchangés.

Le montant global de la rémunération du mandataire reste inchangé.



Maitre d'ouvrage



Mandataire

## ARTICLE 4 – ENVELOPPE FINANCIERE

Compte tenu de l'évolution financière du marché 2022-2233-IA-270 de Maîtrise d'œuvre induite par son avenant n°2, au titre de l'article 13 du contrat initial le montant des dépenses à engager par le mandataire est provisoirement réévalué à 2 579 871 € (HT)

L'annexe 3 du contrat initial est modifiée de la manière suivante : voir annexe n°1

Les autres articles du contrat initial et de son avenant n°1 sont inchangés.

Fait à Grenoble, le \_\_\_\_\_

En double exemplaire

Pour le Mandant  
Le Président,

Fabien MULYK

Pour le mandataire  
Le Directeur Général Délégué,

Christian BREUZA



Maitre d'ouvrage



groupe ELEGIA

Mandataire

## ANNEXE 1

### Enveloppe Financière Prévisionnelle mise à jour de l'annexe 3 au contrat initial

	ELEMENTS DE PROJET	Montant en € HT
<b>A) INGENIERIE</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2 532 870</b>
	<u>Honoraires de maîtrise d'œuvre Contrat</u>	
	Maîtrise d'œuvre	1 321 513
	<u>Honoraires divers</u>	
	Coordinateur S.P.S	15 000
	AMO	95 000
	Missions d'expertises (EDF, Juridique, HydrogéAgréé, inventaires fauneFlore..	85 000
	Etudes hydrosédimentaires	250 000
	<u>Reconnaisances complémentaires</u>	
	Géomètre	120 000
	Géotechnique	150 000
	Contrôle extérieur sur matériaux	300 000
	<u>Frais divers</u>	
	Frais d'appels d'offres, postaux, dématérialisation...	20 000
	Frais de reprographie, divers	5 000
	<u>Aléas et imprévus</u>	50 000
	<u>Révisions</u>	
		92 608
		28 750
<b>C) FONCIER</b>		<b>50 000</b>
	Géomètre expert	20 000
	Opérateur foncier	20 000
	Aléas	10 000
	<b>TOTAL DEPENSES GEREES PAR MANDATAIRE ISERE AMENAGEMENT en € HT</b>	<b>1 929 121</b>
	<b>TOTAL DEPENSES GEREES PAR SYMBHI en € HT HORS HONORAIRES MANDATAIRE</b>	<b>653 750</b>
	<b>TOTAL DEPENSES ENVELOPPE FINANCIERE en € HT HORS HONORAIRES MANDATAIRE</b>	<b>2 579 871</b>
<b>D) FRAIS DE MANDAT</b>		<b>316 819</b>
	Mandat de ISERE AMENAGEMENT (avenant 1 compris)	359 874
	Révision	15 087
	Mandat Papi travaux	
	<b>TOTAL ENVELOPPE FINANCIERE en € HT Y COMPRIS HONORAIRES MANDATAIRE</b>	<b>2 954 832</b>